

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 06 mars 2020

Date d'affichage : 06 mars 2020

L'an deux mil vingt, le douze mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ (présent à partir de 20h25) - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Eric GIRAUD - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Odile MAGNIN (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC) - Maud GOBERT (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD)

Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-03-050

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

La convocation à la présente réunion a été adressée aux membres du conseil municipal, accompagnée des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols
- Les documents graphiques et notamment le plan de zonage

Les membres du conseil municipal sont interrogés afin de savoir s'ils ont bien réceptionné l'intégralité de ces documents et s'ils se déclarent suffisamment informés sur le bilan de la concertation et le projet de PLU.

Les membres du conseil municipal confirment à l'unanimité qu'ils ont été destinataires des pièces communiquées et se déclarent suffisamment informés.



Je vous rappelle la délibération du 29 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du PLU consécutivement à l'annulation de la délibération approuvant le PLU le 09 avril 2013, par jugement du tribunal administratif de Grenoble rendu le 18 décembre 2015.

I – MOTIFS

Désormais, je vais vous rappeler les objectifs qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation qui ont été mises en œuvre afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que naturellement, les membres du conseil municipal dans le cadre des comités techniques et de pilotage qui se sont tenus et que je remercie pour leur investissement.

1. Sur la procédure d'élaboration du PLU

Suivant la délibération du 29 décembre 2015, le conseil municipal de la commune Valloire a décidé :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour l'élaboration du PLU (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, dont les objectifs sont les suivants :
 - Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif issu des lois susvisées, ainsi que le plan de prévention des risques naturels révisé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 ;
 - Maîtriser l'urbanisation dans une logique de gestion économe de l'espace, notamment en privilégiant le centre et les hameaux de Valloire ;
 - Garantir l'adéquation entre urbanisation maîtrisée et capacité des équipements publics ;
 - Adapter et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins réels de la population ;
 - Assurer la pérennité et le développement de l'activité touristique estivale et hivernale en s'appuyant notamment sur les atouts existants afin de tendre vers un tourisme « quatre saisons » ;
 - Permettre un développement mesuré et pérenne de l'offre d'hébergement touristique ;
 - Maintenir l'activité agricole et pastorale en tant qu'activité économique à part entière sur les espaces à enjeux forts et soutenir sa diversification ainsi que son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte les autres composantes du développement économique de la commune ;
 - Préserver les zones naturelles et les continuités écologiques, prendre en compte le cadre exceptionnel du territoire communal et les enjeux de paysage, tant sur le plan du grand paysage que du village et des hameaux ainsi que la qualité du patrimoine architectural ;
 - Favoriser la qualité des constructions en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine et paysagère et veiller à la prise en compte des risques naturels ;
 - Améliorer les déplacements par une meilleure organisation des circulations (piétons, vélos, véhicules motorisés) et du stationnement et favoriser les modes de déplacement doux ;
 - Poursuivre l'aménagement des espaces publics, en particulier au cœur du village et des hameaux.